

I – Des changements qui interviennent à partir de cette année scolaire pour les élèves de première générale

La Réforme du baccalauréat concerne à la fois les séries générales et les séries technologiques. Le « nouveau baccalauréat », qui verra le jour en juin 2021, est resserré autour de quatre épreuves écrites et d'un grand oral (tableaux ci-dessous).

Cette réforme inclut **la suppression des séries générales L, ES et S**, remplacées par un choix de spécialités. Les changements interviennent à partir de cette année scolaire 2019-20 pour les élèves de première générale, qui seront les premiers à passer l'examen sous sa nouvelle forme. Leur scolarité, et l'an prochain celle des élèves de terminale générale, est désormais constituée d'un tronc commun complété par des enseignements de spécialité « à la carte ».

Les séries technologiques demeurent : **STL** (sciences et technologie de laboratoire), **STMG** (sciences et technologies des métiers de la gestion), **ST2S** (sciences et technologies des métiers de la santé et du social), **STI2D** (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), **STD2A** (sciences et technologies du design et des arts appliqués), **STHR** (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration), **STAV** (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant), **TMD** (techniques de la musique et de la danse).

- **Tous les élèves de première générale suivent donc cette année sept matières de « tronc commun » :**

- français,
- histoire-géographie,
- enseignement moral et civique,
- enseignement scientifique et mathématique,
- langue vivante A et langue vivante B,
- éducation physique et sportive (EPS).

- **En plus de ce tronc commun, ils ont choisi, dès la classe de seconde, trois spécialités – formant une « triplète » – enseignées chacune 4 heures par semaine, parmi les suivantes² :**

Spécialités enseignées dans tous les lycées :

- mathématiques,
- physique-chimie,
- sciences de la vie et de la Terre (SVT),
- sciences de l'ingénieur (SI),
- sciences économiques et sociales (SES),
- histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques.

¹ Nous renvoyons nos lecteurs au dossier que nous avons consacré à la réforme : <http://www.le-sages.org/documents/2018/hermant-reforme-bac-lycee.pdf>

² Programmes consultables au lien suivant : <http://quandjepasselebac.education.fr/bac-general-cours-communs-et-specialites/>

Autres spécialités

- numérique et sciences informatiques
- géopolitique et sciences politiques,
- langues, littérature et cultures étrangères,
- humanités, littérature et philosophie,
- arts : histoire des arts, théâtre, arts plastiques, arts du spectacle, *etc.*,
- biologie-écologie (uniquement dans les lycées agricoles).

- **En terminale, ils devront abandonner une spécialité pour n'en garder que deux (« doublette »), qui seront alors enseignées chacune 6 heures par semaine.**

II – Remarques et questions

1 – Les choix des élèves en classe de seconde au cours de l'année 2018-2019

Contrairement à ce qu'affirment certains parents, **tous les lycées ont fait savoir en temps voulu et à qui de droit** – les élèves de seconde et leurs familles – les spécialités qu'ils proposeraient en première dès la rentrée 2019.

Il est exact cependant **que quasiment aucun lycéen n'a pu choisir parmi les douze spécialités « théoriques », avec les combinaisons désirées**, et que certains ont donc dû faire des choix par défaut : tous les lycées ne peuvent évidemment offrir toutes les spécialités³ et les établissements pouvant en proposer un grand nombre ont été contraints, pour des raisons pratiques, de proposer d'entrée des combinaisons « toutes faites » de trois spécialités, sans laisser, donc, la réelle possibilité d'un « choix à la carte ».

2 – La réforme met-elle réellement fin aux anciennes filières ?

La réponse est positive

Certains lycées ont fourni des regroupements en « triplètes » de spécialités correspondant de près ou de loin aux anciennes filières, en particulier à l'ancienne filière S. Ils répondaient en l'occurrence à **la demande de lycéens⁴ qui continuent de choisir des spécialités scientifiques, certes par appétence et capacités pour certains, mais « par défaut » pour d'autres** qui craignent, éventuellement à juste titre (voir ensuite) de se fermer des portes d'entrée dans l'enseignement supérieur.

Selon le ministère, parmi les spécialités choisies, les mathématiques arrivent en tête (64 % des demandes), suivies par les spécialités physique-chimie (43,5 %) et SVT (42,2 %). À l'échelon national néanmoins, près d'un lycéen sur deux aurait finalement opté pour une « triplète » ne s'apparentant à aucune des anciennes filières.

En supprimant les trois filières générales tout en multipliant les combinaisons de spécialités possibles, la réforme avait, entre autres objectifs⁵, de diversifier les profils des futurs diplômés et, en particulier, de **mettre fin à la « suprématie » de la filière S**, conduisant trop d'élèves peu passionnés par les sciences mais espérant une meilleure orientation future, à se déterminer dans cette voie. Cet objectif semble atteint puisque, toujours selon le ministère, seulement 26 % des élèves auraient opté pour la triplète « mathématiques, physique-chimie, SVT ».

³ Le ministère avait envisagé qu'un élève puisse se rendre dans un autre établissement pour suivre une spécialité qu'il ne trouverait pas dans son lycée. Mais très peu d'établissements ont réussi à mettre cette « mutualisation » en œuvre.

⁴ Plus de 50 % de lycéens à l'échelon national selon le ministère.

⁵ Mais la réforme est également mise en place dans un but d'économies budgétaires...

3 – La liberté dans le choix des spécialités est-elle pertinente au regard des attendus de l'enseignement supérieur ? La réponse est plutôt négative, notamment pour ce qui concerne les classes préparatoires

Malgré le constat précédent, la « **liberté de choix** » vantée par le ministère pour la promotion de la réforme ne tient malheureusement pas au regard des attendus de l'enseignement supérieur et, tout particulièrement, ceux des classes préparatoires (CPGE).

Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les pages mises en ligne en juin 2019 par le ministère⁶ – donc **trop tardivement pour les élèves de seconde aujourd'hui en première** – consacrées aux prérequis du lycée 2021 pour les classes préparatoires.

L'Institution s'y désavoue elle-même en l'occurrence : la lecture des programmes montre clairement, par exemple, **qu'il est inutile de songer à s'en sortir** dans une CPGE scientifique, économique ou de lettres et sciences sociales, **si l'on n'a pas choisi les mathématiques en spécialité ou en option en Terminale** ; ou de suivre dans la nouvelle PCSI (physique-chimie-science de l'ingénieur) **sans avoir opté pour la spécialité physique-chimie au lycée**.

Certes, le ministère avait initialement pensé pouvoir adapter les classes préparatoires à la réforme. A été évoquée la mise en place d'une remise à niveau en mathématiques ou en physique-chimie en début de première année de classe préparatoire scientifique pour ceux qui n'auraient pas suivi les spécialités adéquates en terminale. Le financement de cette remise à niveau aurait été prélevé sur l'actuelle dotation destinée aux heures de colles. Mais **comment imaginer qu'une scolarité de 6 heures par semaine en terminale puisse être rattrapée en un mois ?**

Au-delà des classes préparatoires, et qu'on le veuille ou non, **le fait pour un élève d'opérer dès le lycée un choix de spécialités directement lié à ses projets post-baccalauréat, apparaît, sauf cas exceptionnel, comme incontournable**. Nous avons déjà rappelé dans notre critique du Rapport Mathiot qui a inspiré la réforme, cette nécessité d'une cohérence entre le parcours au lycée et une orientation dans l'enseignement supérieur, répondant à celle d'acquiescer la maîtrise, le plus tôt possible, des techniques de base spécifiques aux disciplines choisies et requises ultérieurement. *A posteriori*, et alors qu'elles vont disparaître, force est finalement de reconnaître les avantages des filières actuelles. L'ont d'ores et déjà compris les lycéens bien informés, qui se sont reconstitués des parcours clairement identifiés au lycée. Mais les autres ?

III – Mise en œuvre de la réforme : beaucoup de précipitation, avec toute la confusion et les complications qui en découlent

1 – L'organisation dans les établissements et les emplois du temps

Le début de la mise en œuvre de la réforme **s'est déroulé dans la précipitation**, notamment au sein des établissements ayant étendu largement les possibilités de choix de spécialités des élèves.

Ces lycées n'avaient jamais connu auparavant les contraintes qui leur ont échoué pour cette rentrée, **relatives à la confection des emplois du temps**. Le plus souvent confrontés au manque de locaux, de professeurs ou d'élèves, ils ont dû utiliser **davantage de « plages horaires »**, générant ainsi **des emplois du temps très étendus et « à trous »**, **aussi bien pour les lycéens que pour les enseignants**, cette situation s'étendant à tous les niveaux d'enseignement, au-delà de celui de

⁶ Elles sont rassemblées sous la rubrique « Nouveau lycée : une opportunité pour accéder aux classes préparatoires » : <https://www.education.gouv.fr/cid142747/nouveau-lycee-une-opportunit-e-pour-acceder-aux-classes-preparatoires.html>

première. Certains établissements ont été contraints de placer des cours le mercredi après-midi et/ou le samedi matin et de raccourcir la pause méridienne.

L'arrivée des douze spécialités se substituant aux trois séries L, ES et S, du moins pour ce qui est du lycée général, engendre conjointement **une augmentation du nombre de professeurs intervenant dans une même classe**, où, avec cinq ou six spécialités et des options en plus, on atteint le plus souvent une vingtaine d'enseignants, parfois une trentaine, d'autant que les établissements ont dû conjointement « jouer le jeu » de la réforme, consistant précisément à ne pas recréer les anciennes sections : les regroupements d'élèves ne tiennent pas compte *a priori* des choix de spécialités, ni pour le tronc commun, ni pour les spécialités (voir ensuite). **Est-il d'ailleurs encore possible de parler de « classe » ?** La diffusion des informations par exemple, risque d'être compliquée, ou l'organisation des conseils, auxquels les professeurs d'une même division ne pourront certainement pas être tous présents.

On constate du reste une désaffectation inédite de **la fonction de professeur principal**, occupée en principe sur la base du volontariat : après l'expérience de « Parcoursup »⁷, nombre d'enseignants n'ont pas souhaité se proposer en outre ou désormais pour superviser trente-cinq personnes : collègues, conseillers d'éducation, parents. De fait, les chefs d'établissement ont souvent dû contraindre un nombre accru de collègues à occuper cette fonction⁸.

2 – L'affectation des élèves en tronc commun ou en spécialités : des groupements d'élèves surchargés et très hétérogènes

Concernant les affectations des élèves en tronc commun ou en spécialités, la plupart des établissements ont œuvré, selon l'esprit de la réforme, à ne pas recréer les anciennes sections. Outre les difficultés pratiques engendrée (ci-dessus), cela conduit à **des groupements d'élèves surchargés et très hétérogènes, ce qui est loin d'être bénéfique pour l'ensemble des élèves.**

- **Pour les disciplines du tronc commun**, les regroupements ont (donc) été effectués indépendamment des choix de spécialités. La mise en place d'enseignements regroupant des élèves issus de toutes spécialités, donc dispensés à des groupes très hétérogènes ne serait-ce que du point de vue des centres d'intérêt, **risque de donner lieu à un fort nivellement par le bas.**

- **Les regroupements n'ont pas été effectués non plus à l'intérieur des spécialités** : on trouve par exemple en spécialité mathématiques des élèves brillants dans la discipline qui « auraient » opté pour S dans l'ancien système, regroupés avec des élèves qui « auraient » à peine été admis en ES. **L'hétérogénéité de niveau là-aussi manifeste, bien qu'elle satisfasse l'égalitarisme totalitaire de certaines officines⁹, heurte notre sens des responsabilités. Un nivellement par le bas, qui plus est au sein des spécialités, serait totalement contraire à l'argument initial de la réforme**, que nous réexposons ici :

- permettre « une réussite plus fréquente » des élèves après le baccalauréat, donc
- revaloriser la valeur certificative du baccalauréat, donc
- accroître les savoirs disciplinaires et les compétences méthodologiques évaluées dans le cadre de ce diplôme, et
- ajuster, durant le cursus au lycée, ces savoirs et compétences à ce qui sera exigé des élèves dans l'enseignement supérieur.

⁷ Et les centaines d'heures supplémentaires engendrées par cette obligation...

⁸ Indemnité en classe de 1^{ère} et de terminale : environ 906 € bruts versés sur 12 mois.

⁹ Dont la FCPE, dont le sens de l'« égalité » est à géométrie variable.

L'organisation du nouveau baccalauréat

1 – Le contrôle continu vaut pour 40 % de la note finale

- **Les bulletins scolaires interviennent dans le contrôle continu à hauteur de 10 %** : la note prise en compte est constituée de la moyenne des moyennes annuelles par discipline, en classe de première (coefficient 5) et en classe de terminale (coefficient 5), validées lors des derniers conseils de classe de l'année de première et l'année de terminale.

- **Les 30 % restants émanent des résultats obtenus lors d'épreuves de contrôle continu dont les sujets seront choisis dans une banque nationale.**

En première (générale ou technologique), le contrôle continu porte sur des disciplines du tronc commun (enseignement scientifique et mathématiques, histoire-géographie, langues vivantes A et B, EPS) et sur la spécialité abandonnée en fin de première. Pour les deux autres spécialités conservées, des épreuves ont lieu en terminale. **En terminale**, la note globale des épreuves de contrôle continu est obtenue en effectuant la moyenne à part égale de tous les enseignements.

Les copies, anonymes, sont corrigées par des professeurs autres que ceux habituellement en charge des élèves. Dans chaque académie est mise en place une commission d'harmonisation des notes des épreuves communes de contrôle continu présidée par le recteur d'académie ou son représentant.

2 – Les épreuves finales comptent pour 60 % de la note finale

Comme c'est le cas aujourd'hui, **le baccalauréat de français**, écrit (4 h) et oral (20 min), a lieu **en fin de première générale ou technologique.**

En classe de terminale ont lieu quatre épreuves finales :

- **À la fin du mois de mars se déroulent deux épreuves écrites portant sur les spécialités choisies.**

Les durées des épreuves sont ainsi définies :

- mathématiques ; histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques ; humanités, littérature et philosophie ; langues, littératures et cultures étrangères ; littératures, langues et cultures de l'Antiquité ; sciences économiques et sociales ; sciences de l'ingénieur ; numérique et sciences informatiques : **4 h d'écrit**

- physique-chimie ; sciences de la vie et de la Terre ; biologie-écologie (lycées agricoles) : **3 h 30 d'écrit**

- arts : **oral de 30 min et pratique de 1 h à 1 h 30**

Pour les séries de la voie technologique, la durée des épreuves varie entre 3 h et 4 h selon les spécialités (sauf pour quelques spécialités de la série STHR (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) qui durent **6 h**, ou STAV (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant), qui durent **2 h 30**)

- **À la fin du mois de juin se déroulent :**

- **une épreuve écrite de philosophie : 4 h d'écrit**

- **le « Grand Oral », de 20 minutes, consacré à la présentation d'un projet préparé en première et en terminale.** Cet oral se déroule **en 2 parties** : présentation du projet, puis échange avec un jury.

Baccalauréat général

Niveau	Contrôle continu 40%		Épreuves terminales 60%
	Épreuves communes de contrôle continu 30%	Bulletins scolaires de première et terminale 10%	Épreuves
Première Terminale	<ul style="list-style-type: none"> - Histoire-Géographie (coeff. 5) - Langue vivante A (coeff. 5) - Langue vivante B (coeff. 5) - Mathématiques (coeff. 5) - EPS (coeff. 5) - Enseignement de spécialité non conservé en terminale (coeff. 5) 		<ul style="list-style-type: none"> - Spécialité 1 (coeff. 16) - Spécialité 2 (coeff. 16) - Philosophie (coeff. 4) - Grand Oral (coeff. 14)

Baccalauréat technologique

Niveau	Contrôle continu 40%		Épreuves terminales 60%
	Épreuves communes de contrôle continu 30%	Bulletins scolaires de première et terminale 10%	Épreuves
Première Terminale	<ul style="list-style-type: none"> - Histoire-Géographie (coeff. 5) - Langue vivante A (coeff. 5) - Langue vivante B (coeff. 5) - Enseignement scientifique (coeff. 5) - EPS (coeff. 5) - Enseignement de spécialité non conservé en terminale (coeff. 5) 		<ul style="list-style-type: none"> - Spécialité 1 (coeff. 16) - Spécialité 2 (coeff. 16) - Philosophie (coeff. 8) - Grand Oral (coeff. 10)

CCF : contrôle en cours de formation (tout au long de l'année)

Calendrier des épreuves du contrôle continu

	Première		Terminale
	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	3 ^e trimestre
Histoire-Géographie	×	×	×
Langue vivante A	×	×	×
Langue vivante B	×	×	×
Enseignement scientifique (bac. général)		×	×
Mathématiques (bac. technologique)	×	×	×
Enseignement de spécialité non conservé en terminale		×	
EPS	CCF		

Virginie HERMANT
Professeuse agrégée de mathématiques